

Comprendre la cotisation Per capita au GEST 05

Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2022

Dès le 1^{er} janvier 2022, le GEST05 fait évoluer son mode de calcul de cotisation pour passer au système « per capita ».

Avec ce système, votre cotisation est calculée en fonction du nombre de salariés présents au 1^{er} janvier 2022 dans votre entreprise.

➤ Pourquoi ce changement ?

C'est une obligation réglementaire. En effet, l'article L-4622-6 du Code du Travail précise que : « les dépenses afférentes aux Services de Santé au Travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés. »

L'adhésion à un Service de Santé au Travail Interentreprises doit reposer uniquement sur le critère du nombre des salariés de l'entreprise : soit une cotisation « per capita ».

➤ Quel sera le tarif appliqué au GEST 05 ?

Le conseil d'administration a fixé le tarif « per capita » à 112 € HT par salarié pour l'année 2022.

Pour limiter l'impact de ce changement de modalité de cotisations sur les entreprises saisonnières et sur les contrats « courts », cette cotisation sera minorée à 56€ pour les CDD et saisonniers de moins de 5 mois.

Les salariés « multi employeur » seront facturés à 56€ HT.

Les salariés « SIR » seront facturés à 112€ HT quelque soit le type et la durée du contrat de travail.

➤ Que recouvre ma cotisation ?

La contrepartie de votre cotisation ne se limite pas aux visites médicales mais comprend une prestation globale en matière de Prévention et de Santé au Travail.

Elle comprend des actions en milieu de travail, des études de poste, des études techniques, des conseils aux employeurs et un accompagnement ciblé en prévention santé travail selon les besoins de votre entreprise ...

➤ Comment procéder à ma télédéclaration ?

Cette déclaration est obligatoire pour toutes les entreprises adhérentes au GEST 05 au 1^{er} janvier et doit être validée au plus tard le 31 janvier de chaque année (délai repoussé exceptionnellement au 31 Mars pour l'année 2022),

Il suffit de vous connecter à votre espace adhérent de notre site Internet « www.gest05.org ».

Une fois connecté, allez dans la rubrique « Vos salariés » et vérifiez que tous vos salariés sont mentionnés sur cette liste, vérifiez les dates d'embauches, poste et risque aux quels vos salariés sont exposés.

Cliquez ensuite sur le bouton « Je procède à ma télédéclaration ».

Le nombre de salariés qui apparaît correspond au nombre de cotisations qui vous sera facturé sur votre facture de cotisations annuelle. En cas d'erreur, vous devrez retourner sur l'onglet « vos salariés » pour corriger l'erreur puis revalider votre télédéclaration.

En cas de difficulté, notre service administratif reste disponible au 04.92.51.34.23

➤ Pourquoi dois-je procéder à une télédéclaration annuelle ?

La déclaration annuelle nominative est obligatoire, une fois par an. Il s'agit, à un instant T (1er janvier), de valider la situation de vos effectifs.

Cette mise à jour de vos salariés est essentielle pour recenser les salariés présents dans votre entreprise, en précisant notamment le type de contrat, le poste occupé, les risques auxquels ils sont exposés et le type de surveillance individuelle (SI ou SIR).

Elle sert de base de calcul pour déterminer le montant de votre cotisation pour l'année considérée.

➤ Comment sera établie ma facture de cotisation annuelle si je n'ai pas validé ma télédéclaration dans les délais impartis ?

Si la télédéclaration annuelle n'a pas été saisie ou mise à jour par l'adhérent sur l'espace adhérent accessible depuis la page d'accueil du site internet du GEST05 (www.gest05.org) au plus tard le 31 janvier de chaque année (délai repoussé exceptionnellement au 31 Mars pour l'année 2022), le GEST05 considérera les effectifs suivis connus en sa possession pour le calcul de la cotisation.

Aucune réclamation ne pourra être apportée par l'entreprise à l'édition de la facture.

➤ Comment sont facturés les embauches réalisées après le 1er janvier ?

Chaque mois, le service administratif du GEST 05 émettra des factures correspondant aux embauches nouvellement saisies sur votre « espace adhérent ».

Les embauches seront facturées à hauteur de :

- 112€ pour les embauches de salariés en CDI
- 56€ HT pour les embauches en CDD de moins de 5 mois
- 112€ HT pour les embauches de CDD de plus de 5 mois

➤ Comment sont facturés les CDD et saisonniers au GEST 05 ?

Le Conseil d'Administration du GEST05 a souhaité appliquer un tarif adapté aux contrats de travail « courts » ou saisonniers afin de limiter l'impact financier d'un système de cotisation Per Capita sur nos entreprises.

Tous les CDD et contrats saisonniers seront facturés à hauteur de 56€ HT sur la facture de cotisation annuelle, comme sur les factures mensuelles de régularisation des embauches.

En cours d'année, si la présence de l'un de vos salariés dépasse 5 mois sur l'année civile (153 jours consécutifs ou cumulés), vous recevrez une régularisation de 56€, soit une cotisation totale de 112€ HT pour ces contrats de plus de 5 mois.

➤ Comment sont facturés les salariés SIR au GEST 05 ?

Le choix de la classification SIR (Suivi Individuel Renforcé) relève de la responsabilité de l'employeur. Ce dernier se réfère à l'annexe jointe à la convention d'adhésion.

Une copie de cette annexe est également disponible sur notre site Internet.

Tous les salariés SIR seront facturés à 112€ HT quelques que soit la durée ou le type de contrat.

➤ La cotisation est-elle due si l'un de mes salarié quitte l'entreprise en cours d'année ?

La cotisation est due pour l'année considérée.

➤ **Que se passe-t-il si je cesse mon activité en cours d'année ?**

Les modalités de démission ou de radiation apparaissent dans les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Quant à la cotisation, il s'agit d'une participation forfaitaire annuelle de l'employeur au fonctionnement du service de santé au travail, tel que le prévoit le code du travail.

Les nouvelles modalités applicables au 1er janvier 2022, au même titre que les précédentes calculées sur la base de l'ETP, ne peuvent donc être proratisées.

De la même manière une entreprise qui se créera le 1er décembre se verra facturer une cotisation calculée sur l'ensemble de l'exercice.

➤ **Qui fixe le montant de la cotisation ?**

Conformément aux Statuts du GEST 05, le montant de la cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration, lequel est constitué de façon paritaire (composé de représentants des employeurs et des salariés des entreprises adhérentes au GEST05).

➤ **Mon salarié à temps partiel bénéficiera-t-il d'une cotisation réduite ?**

En termes de prévention du risque professionnel, le suivi d'un salarié par un Service de santé ne s'entend que par personne physique.

Le risque n'est pas réduit pour un salarié à temps partiel, et le suivi effectué par un Service de santé n'est pas écourté au prorata d'un temps de travail, la cotisation doit donc être identique.

➤ **Dois-je cotiser chaque année si mes salariés ne passent pas de visite annuellement ?**

Vous contribuez, via votre cotisation annuelle, à la mutualisation des moyens pour préserver la santé des salariés. Le montant de la cotisation est indépendant du nombre de visites, ou du type de surveillance individuelle (SI ou SIR).

Votre cotisation couvre la prestation Santé au Travail délivrée par notre équipe pluridisciplinaire : La contrepartie de votre cotisation ne se limite pas aux visites médicales mais comprend une prestation globale en matière de Prévention et de Santé au Travail.

Animées et coordonnées par votre médecin du travail, celui-ci reste à votre disposition pour toute demande de conseil et d'accompagnement.

➤ **Que se passe-t-il si mon salarié ne se présente pas à la convocation ?**

En cas d'impossibilité de votre salarié à se rendre à la consultation médico-professionnelle, vous devez aviser l'assistante médicale de votre médecin au moins 48 h ouvrées avant la date du rendez-vous.

A défaut, les absences seront facturées à hauteur de 42€ HT.

➤ **Les examens complémentaires sont-ils inclus dans ma cotisation annuelle ?**

La cotisation inclut les examens complémentaires, sauf cas particuliers.

➤ **Si un salarié est embauché par plusieurs employeurs en même temps, doit-il passer une visite médicale pour chacun d'entre eux ?**

Si un salarié occupe un emploi identique **simultanément** chez ses différents employeurs, la cotisation sera facturée à hauteur de 56€ HT à chacun des employeurs concernés.

Le médecin du travail délivrera une attestation de suivi par employeur chez qui le salarié est déclaré. En revanche, si les emplois occupés sont tous différents, le salarié doit être examiné et surveillé par un médecin du travail pour chacun de ses emplois.

➤ **Quel est le tarif appliqué aux intérimaires ?**

La cotisation pour le suivi santé travail des salariés intérimaires est facturée à 112€ par an et par intérimaire suivi.

➤ **Comment le montant de la cotisation est-il déterminé ?**

Régie par la loi 1901, le GEST05 est une association à but non lucratif, exclusivement financée par les cotisations de ses adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé de façon à garantir l'équilibre financier et la qualité de service dans la réalisation de ses missions.